

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité	376

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022, notamment son programme n°376 - Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

1 - Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 71 254 euros dans le cadre du Plan de relance - Fonds de lutte contre la grande précarité pour trois associations présentées en annexe 1,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région, l'Agence du Don en Nature et Dons Solidaires

présentée en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

2 - La reconnaissance de l'engagement bénévole et le soutien à la vie associative

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 29 286 euros au titre du fonds communal pour la vie associative, en faveur de 7 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 16 000 euros au titre de l'appel à projets « Mutualisation », en faveur de 2 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 7 000 euros au titre de l'appel à projets « Connexion », en faveur de 2 projets présentés en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour le montant correspondant.

3 - L'action commune avec le monde associatif contre la grande précarité

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 65 000 euros au titre de la lutte contre la précarité, en faveur de deux projets présentés en annexe 4,

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région et les Restos du cœur des Pays de la Loire présentée en annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

4 - La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences et l'isolement des femmes

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 253 800 euros au titre de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en faveur de 6 projets présentés en annexe 6,

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant,

APPROUVE

les termes des conventions présentées en annexe 7 à 11,

AUTORISE

la Présidente à les signer.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à l'organisation de la journée des droits des femmes en mars 2022.

AUTORISE

pour l'ensemble des conventions présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 sur les délais de validité des aides.

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions présentées dans ce rapport, la dérogation aux règles de versements des aides inscrites à l'article 5 du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

DECIDE

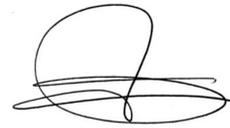
du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme « 376 - Vie associative, égalité homme-femme, bénévolat et lutte contre la grande précarité » à des personnes de droit privé pour les manifestations et événements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2022 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et événements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et événements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2023. Au plus tard au 30 juin 2023, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.

- pour les manifestations et événements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs